

Bulletin d'histoire politique

L'émeute Gavazzi : violence et liberté d'expression au milieu du XIXe siècle

Vincent Breton



Volume 14, numéro 2, hiver 2006

Culture démocratique et aspirations populaires au XIXe siècle : la vie démocratique au quotidien

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054434ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1054434ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Bulletin d'histoire politique
Lux Éditeur

ISSN

1201-0421 (imprimé)

1929-7653 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Breton, V. (2006). L'émeute Gavazzi : violence et liberté d'expression au milieu du XIXe siècle. *Bulletin d'histoire politique*, 14(2), 63–70.
<https://doi.org/10.7202/1054434ar>

Tous droits réservés © Association québécoise d'histoire politique; VLB Éditeur, 2006

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

é
rudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

L'émeute Gavazzi : violence et liberté d'expression au milieu du XIX^e siècle

VINCENT BRETON
Maîtrise en Histoire, UQAM

Pour plusieurs historiens canadiens, les émeutes et la violence collective sont perçues comme étant quelque chose d'anormal dans l'histoire du Canada. La principale raison de cet état de fait est que la violence n'a pas sa place dans le nationalisme canadien de la fin du vingtième siècle. En effet, ce nationalisme canadien propose une vision de l'histoire du Canada teintée de non-violence, de pacifisme et de tolérance¹. Pourtant, Kenneth McNaught, dans son article *Violence in Canadian History*², montre que des débuts de la colonie jusqu'à nos jours, la violence a joué un rôle significatif dans l'histoire de notre pays. Selon lui, la violence fait partie intégrante des différents changements sociaux et politiques qu'a connus le Canada³.

L'émeute Gavazzi illustre très bien le peu de place que l'historiographie a accordé aux événements violents et aux conflits. En effet, très peu d'historiens ont traité substantiellement de cet événement dans leurs travaux⁴. Pourtant, il s'agit de l'une des plus importantes émeutes de l'histoire du Canada. Elle a engendré une dizaine de morts, une cinquantaine de blessés. Mais elle est encore plus importante en signification : non seulement elle est révélatrice du contexte religieux de l'époque, mais elle témoigne également du difficile apprentissage de certaines valeurs libérales, comme la liberté d'expression, au milieu du XIX^e siècle. Mais avant d'aborder ces enjeux, nous croyons important de faire un bref récit de l'émeute elle-même.

LA TRAGÉDIE DU 9 JUIN 1853

L'émeute a eu lieu pendant une soirée chaude et humide du mois de juin 1853. Ce soir-là, plusieurs personnes, en grande majorité des Irlandais

catholiques, étaient venues manifester devant la Zion Church, située sur la colline du Beaver Hall dans le centre-ville de Montréal, contre le discours d'un ancien prêtre catholique du nom d'Alessandro Gavazzi. Dans son discours, Gavazzi s'en prenait de façon virulente au pape, à l'Église catholique et aux Irlandais. Il allait même jusqu'à traiter ces derniers d'arriérés et de dégénérés.

Pendant la soirée, la foule grossissante des protestataires irlandais devenait de plus en plus violente. Un affrontement semblait alors inévitable entre les protestants réunis dans l'église et les protestataires catholiques. Les policiers ont essayé tant bien que mal de disperser les manifestants. Ces derniers ont alors lancé des pierres en direction des forces de l'ordre⁵. Selon le capitaine de la police, la foule était hostile aux policiers parce que ces derniers les empêchaient d'avancer vers l'église⁶. Pendant cette altercation, un dénommé Walsh, apparemment sous l'effet de l'alcool, tenta de pénétrer dans la *Zion Church*⁷. C'est alors qu'un homme armé d'une carabine sortit de l'église et lui tira dessus⁸. Un deuxième homme suivit et déchargea son arme sur Walsh qui était étendu sur le sol⁹. Un troisième individu sortit à son tour et vida son revolver dans la foule blessant mortellement un émeutier¹⁰.

Dépassées par les événements, les autorités municipales ont demandé l'aide des militaires. À la sortie des protestants de l'Église, le 26^e régiment, qui venait tout juste d'arriver en ville, tira deux fois dans la foule. Au total, sept personnes furent tuées et une cinquantaine d'autres blessées. La majorité des victimes n'étaient pas des catholiques irlandais, comme on pourrait le croire, mais des protestants qui sortaient de la Zion Church. C'est d'ailleurs pour cette raison que la presse anglophone de Montréal et de Québec a comparé les événements du 9 juin 1853 à la Saint-Barthélémy en France¹¹.

LE PROBLÈME DE L'ORDRE D'ORANGE POUR LA DÉMOCRATIE LIBÉRALE

L'Ordre orangiste a joué un rôle très important dans l'organisation de la visite de Gavazzi¹². Plusieurs réunions d'orangistes ont d'ailleurs eu lieu durant les journées précédant la visite de Gavazzi à Montréal dans le but d'assurer sa protection¹³. Les origines de cette organisation remontent à 1690 lorsque Guillaume d'Orange, le nouveau roi protestant d'Angleterre, a battu en Irlande le roi catholique irlandais et ancien roi d'Angleterre, Jacques II¹⁴. « L'Orangisme » a ainsi pour but de faire perdurer la mémoire de la victoire des protestants contre les catholiques en Irlande. Le mouvement orangiste n'a vraiment commencé à prendre de l'ampleur au Canada qu'au début du XIX^e siècle, dans la foulée de l'immigration irlandaise et du renouveau religieux protestant¹⁵. Au courant du XIX^e siècle, cette association, fortement

anti-catholique, très conservatrice et attachée à la Grande-Bretagne, s'est posée en défenseur de la tradition protestante presbytérienne¹⁶.

Au moment de l'émeute, l'Ordre orangiste comptait déjà plus de 40 000 membres au Bas-Canada¹⁷. Cette organisation reposait sur une alliance de classes entre la vieille bourgeoisie du *Family Compact* et les classes populaires irlandaises¹⁸. L'usage de la violence était l'une des caractéristiques principales de ce mouvement, ce qui s'est traduit par de nombreux désordres civils durant la période de l'Union, le moindre n'étant pas la mise à feu du Parlement en 1849. En fait, durant toute la période de l'Union, prendre la rue était l'un des moyens privilégiés par les orangistes pour défendre leurs convictions sociales, religieuses ou politiques. Comme le mentionne Greg Kealey : « Orangemen took the streets, for, like other plebeian groups, they assumed that the streets were theirs for political purposes »¹⁹. Ces pratiques protestataires sont assez similaires aux émeutes américaines du XIX^e siècle qui étaient, elles aussi, principalement de nature ethnique et religieuse²⁰.

Le caractère violent des orangistes a représenté un véritable problème pour le nouvel ordre libéral qui commençait à se mettre en place durant la première moitié du XIX^e siècle. Les autorités craignaient que cette association « (...) par sa culture plébéienne et sa propension à la violence vienne corrompre les nouvelles institutions démocratiques et troubler l'ordre social »²¹. En 1843, le gouvernement réformiste de Baldwin a d'ailleurs déposé trois projets de lois concernant les assemblées publiques, les processions et les sociétés secrètes dans le but de faire respecter plus efficacement l'ordre public²². Ces projets visaient directement l'Ordre orangiste qui représentait, selon Kealey, de plus en plus un « embarras anachronique » dans la société libérale du milieu du XIX^e siècle²³.

LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

L'opposition entre catholiques et protestants s'est transposée dans le débat entourant la liberté d'expression qui a suivi l'émeute Gavazzi²⁴. L'attaque des protestants contre les catholiques fut particulièrement virulente. En fait, les journaux protestants se servirent de l'émeute comme prétexte pour discréditer la religion catholique et pour montrer la supériorité de leur religion. En fustigeant l'intolérance et la violence des catholiques, ils voulaient prouver la supériorité de leur race, de leur religion et des fameuses « libertés anglaises ». Selon eux, l'émeute mettait en jeu les valeurs de tolérance associées à la liberté d'expression anglaise²⁵. Dans la *Montreal Gazette*, les désordres civils de la *Zion Church* étaient l'occasion de rappeler que

The right of free discussion is not only a natural, but, everywhere in the British Empire a civil and constitutional right, a right which, because of the freedom of our form of government, we have not only been called upon to resign, but which is secured and guaranteed to us by the constitution itself²⁶.

Pour plusieurs, les pays catholiques n'avaient pas encore intégré ces valeurs de tolérance : « We know it (en parlant de liberté d'expression) does not exist in the Slave States, where a system like Romanism cannot endure discussion or investigation, quenches free speech in blood »²⁷. Plusieurs croyaient également que le Bas-Canada, dirigé par les prêtres catholiques, n'échappait pas à cette critique. En fait, plusieurs protestants considéraient que leurs droits fondamentaux de s'exprimer et de se réunir avaient été brimés lors de la venue de Gavazzi. Plus précisément, ils se sont sentis lésés dans leurs droits de s'exprimer et de pratiquer leur religion par le maire de Montréal, qui avait refusé l'accès de l'hôtel de ville au tribun, et surtout par les catholiques. De nombreux protestants avaient donc l'impression d'être persécutés. Cet article de la *Montreal Gazette* le confirme : « [...] the Gavazzi riot was not a sudden and isolated ebullition of feeling but part of a continued system of terrorism²⁸. »

Les catholiques du Bas-Canada, autant francophones qu'anglophones, se sont défendus contre les attaques des protestants par le biais des journaux. Le journal libéral *Le Pays* prit par exemple la défense des catholiques francophones contre les allégations contenues dans certains journaux protestants :

En somme nous devons dire que ceux qui professent tant de libéralité et de hauteur d'âme à propos de religion dans les sectes protestantes, nous ramènent à l'opinion que nous avons depuis longtemps conçue, c'est qu'il y a infiniment moins de préjugés et de fanatisme religieux chez les catholiques éclairés qu'il y en a chez aucune classe de protestants²⁹.

En général, les catholiques insistaient sur les limites que le droit anglais imposait à la liberté d'expression. En effet, aucune personne n'avait le droit de diffamer, d'injurier et de calomnier une autre personne³⁰. Il était par conséquent interdit de salir la réputation d'un individu ou d'un groupe d'individus sous peine d'être poursuivi pour libelle. Pour les journaux catholiques, il était clair que Gavazzi n'avait pas respecté cette règle. En injuriant les prêtres catholiques, les Jésuites et les Irlandais catholiques, Gavazzi aurait nui à leur réputation et, par le fait même, n'aurait pas respecté la loi. De plus, la loi restreignait la liberté d'expression lorsqu'elle représentait une menace pour l'ordre public³¹. Il faut mentionner que, au Canada pendant la première moitié du XIX^e siècle, plusieurs lois concernant les libelles contre

l'État et la sédition ont été promulguées³². Par exemple, une loi fut passée au Haut-Canada en 1804 contre la sédition. En vertu de celle-ci, un individu pouvait être poursuivi pour une action ou un libelle séditieux. Le sous-titre de cette loi est révélateur : « An Act for the Better Securing this Province Against All Seditious Attempts or Designs to Disturb the Tranquility Thereof »³³. En 1818-1819, Robert Gourlay, député du Haut-Canada et chef d'un groupe radical, fut d'ailleurs poursuivi en vertu de cette loi. Il fut reconnu coupable de libelle séditieux et expulsé du pays³⁴.

Selon les journaux catholiques, les conférences de Gavazzi ont représenté une réelle menace pour la paix sociale et l'ordre public. Gavazzi aurait poussé les Irlandais à l'émeute avec ses propos haineux, mettant conséquemment en péril la paix religieuse qui existait au Canada. Cet extrait tiré du *Journal de Québec* illustre parfaitement cette opinion :

Au reste, toute lecture tendant nécessairement à la violation de la paix ne devrait être permise. Nous sommes pour la liberté de discussion ; mais cette liberté doit avoir des limites sur lesquelles elle ne doit pas empiéter, et elle ne doit pas outrager. Exercée avec jugement et avec certaines restrictions compatibles avec la vérité publique, la morale publique et la paix publique, elle est un des plus forts boulevards de la constitution : mais si on lui permet de produire l'émeute suivant les passions de celui qui parle, alors elle est un fléau, une malédiction, un levier pour saper les fondements de la concorde sociale et nationale.³⁵

Nous voyons bien ici toute la difficulté de définir les limites de la liberté d'expression à l'époque de la mise en place de la démocratie libérale au Canada. Nous notons tout d'abord qu'il existait bel et bien au Bas-Canada des restrictions quant aux libertés de discussion et de religion. Ces restrictions étaient non pas causées par la nature intolérante des catholiques, comme le prétendent les journaux protestants de Montréal et de Québec, mais définies par le droit britannique (les lois contre les libelles séditieux sont un exemple de cette censure).

Beaucoup de personnes au XIX^e siècle estiment que leur époque est celle des améliorations. Cette citation, tirée d'un article du *Canadian* d'Hamilton en témoigne : « Nul homme honnête ne peut disputer un instant le fait que ce siècle est emphatiquement le siècle des améliorations, que le XIX^e siècle est, en réalité, un siècle merveilleux de progrès physiques, moraux et intellectuels, et que même la manière de penser a été changée pour le mieux »³⁶. Comme plusieurs ont le sentiment que leur siècle est celui du progrès, ils ont aussi la conviction que l'intolérance religieuse est chose du passé : « La libéralité du XIX^e siècle supposerait naturellement que le XIX^e siècle n'a conservé qu'une faible réminiscence de cette chose appelée fanatisme, et nul souvenir

de cette autre chose appelée intolérance religieuse »³⁷. De même, le contexte politique canadien à cette époque donne à penser qu'il existe alors une plus grande liberté et par conséquent, moins d'intolérance. En 1852, par exemple, une loi qui promulgue la liberté de culte est adoptée, ce qui implique que l'État renonce à toute forme d'association privilégiée avec une religion quelconque³⁸. Cet extrait résume bien cette loi :

[...] qu'il soit déclaré et statué [...] que le libre exercice et la jouissance de la profession et du culte religieux, sans distinction ni préférence, mais de manière à ne pas servir d'excuse à des actes de licence outrée, ni de justification de pratiques incompatibles avec la paix et la sûreté de la province, sont permis par la constitution et les lois de cette province à tous les sujets de sa majesté en icelle.³⁹

Par ailleurs, au moment de l'émeute, le Canada vient d'obtenir la responsabilité ministérielle. Le Canada a ainsi acquis son autonomie intérieure. Il devient donc plus démocratique. Or, comme le mentionne Raymond Aron, la démocratie « exige pour être réelle, le respect des libertés personnelles, liberté d'expression et de discussion, liberté d'association et de groupement »⁴⁰. Le débat entourant la liberté d'expression, qui a eu lieu à la suite de l'émeute Gavazzi, révèle bien que ces libertés ne sont pas encore complètement définies au Canada au milieu du XIX^e siècle. Il rappelle également à l'homme du XIX^e siècle, confiant dans les progrès de sa société et de son époque, que la tolérance religieuse n'est pas encore établie ni pleinement intégrée.

NOTES ET RÉFÉRENCES

1. Voir Scott W., *Riots in New Brunswick, Orange Nativism and Social Violence in the 1840s*, Toronto, University of Toronto Press, 1993, p. 5.
2. McNaught, Kenneth, « Violence in Canadian History », dans *Character & Circumstance*, sous la direction de John S. Moir, Toronto, Macmillan of Canada, 1970, p. 66-85.
3. *Ibid.*, p. 70.
4. Il est vrai aussi que le peu de considération pour l'émeute Gavazzi n'est pas seulement lié à la place de la violence dans notre historiographie. Il y a aussi le fait que cette émeute ne met pas en scène, du moins dans l'événement en tant que tel, les Canadiens français, et c'est probablement une des raisons pour laquelle elle n'a jamais été vraiment abordée dans l'historiographie québécoise francophone.
5. *Le Pays*, 28 juin, p. 4.
6. *Ibid.*, 28 juin 1853, p. 2.
7. *Ibid.*, 6 juillet 1853, p. 2.

8. *Ibid.*, 6 juillet 1853, p. 2.
9. *Ibid.*, 28 juin 1853, p. 4.
10. *Ibid.*, 6 juillet 1853, p. 2.
11. *Montréal Gazette*, 11 juin 1853, p. 2.
12. Sylvain, Robert, *Clerc, garibaldien, prédicant des deux mondes : Alessandro Gavazzi (1809-1889)*, Québec, Le centre pédagogique, 1952, vol. 1, p. 386.
13. *Ibid.*, p. 387.
14. Senior, Hereward, *Orangeisme : The Canadian Phase*, Montréal, Toronto, McGraw-Hill Ryerson Limited, 1972, p. 2.
15. *Ibid.*, p. 3.
16. *Ibid.*, p. 3.
17. *Ibid.*, p. 47.
18. Petitclerc, Martin, *Une forme d'entraide populaire : Histoire des sociétés québécoises de secours mutuels au XIX^e siècle*, 2004, thèse de Doctorat, Histoire, UQAM, p. 83.
19. Kealey, Greg, « Orangemen and the Corporation : The Politics of Class in Toronto during the Union of Canadas », *Workers and Canadian History*, Montréal, McGill-Queens University Press, 1995, p. 174.
20. Voir l'ouvrage de Norman S. Cohen, *Civil Strife in America, A Historical Approach to the Study of Riots in America*, Hinsdale, The Dryden Press, 1972.
21. *Ibid.*, p. 83.
22. Fecteau, Jean-Marie, « Les dangers du secret : note sur l'État canadien et les sociétés secrètes au milieu du XIX^e siècle », *Revue canadienne droit et société*, vol. 6, 1991, p. 91-III.
23. Kealey, Greg, *op. cit.*, p. 182.
24. Ce débat a été reproduit dans les journaux de l'époque.
25. Les libertés d'expression et d'association font partie des libertés anglaises qui sont inscrites dans la fameuse Magna Carta et dans la Petition of Rights. Voir : Fecteau, Jean-Marie, *loc. cit.*, p. 96.
26. *Montreal Gazette*, 23 juillet 1853, p. 2.
27. *Montreal Witness*, 15 juin 1853, p. 5.
28. *Montréal Gazette*, 22 juillet 1853, p. 2.
29. *Le Pays*, 20 juillet 1853, p. 2.
30. *La Minerve*, 12 juillet 1853, p. 4.
31. Fecteau, Jean-Marie, *loc. cit.*, p. 97.
32. *Ibid.*, p. 92.
33. Même si cette loi ne s'applique pas au Bas-Canada, elle reste très typique des lois contre la sédition promulguées à la fin du XVIII^e siècle et au XIX^e siècle. Romney, Paul, et Barry Wright, « State Trials and Security Proceeding in Upper Canada during the War of 1812 », dans *Canadian State Trials, Law, Politics and Security Mea-*

asures, 1608-1837, sous la direction de F. Murray Greenwood et Barry Wright, Toronto, University of Toronto Press, vol. 1, p. 661, annexe.

34. Wright, Barry, « The Gourlay Affair : Seditious Libel and the Sedition Act in Upper Canada, 1818-1819 », dans *Canadian State Trials, Law, Politics and Security Measures, 1608-1837*, F. Murray Greenwood et Barry Wright (dir.), Toronto, University of Toronto Press, volume 1, p. 487-504.

35. *Le Journal de Québec*, 7 juillet 1853, p. 2.

36. *Canadian*, n° 10, juin 1853, traduit dans le *Journal de Québec* du 14 juin 1853, p. 2.

37. *Ibid.*, p. 2.

38. Fecteau, Jean-Marie, *La Liberté du pauvre, crime et pauvreté au XIX^e siècle québécois*, Montréal, VLB Éditeur, 2004, p. 277.

39. 14-15 Vict.(1851), c.175 (source : Fecteau, Jean-Marie, *op. cit.*, p. 277.)

40. Aron, Raymond, *Essai sur les libertés*, Paris, Calmann-Lévy, 1965.